



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

11^{ème} Commission

N° CP-2019-2-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

CONVENTION DE GESTION AVEC LE GIP FCIP ALSACE ET SUBVENTION 2019 AU FONDS COMMUN LANGUE ET CULTURE REGIONALES

Résumé : A compter du 1er janvier 2019, et sur la durée de la nouvelle convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, signée le 5 décembre 2018, le fonds commun langue et culture régionales sera porté en tant que recettes et dépenses par le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace. Ce portage doit faire l'objet de conventions de gestion conclues entre le Groupement d'intérêt public et chaque collectivité territoriale cosignataire de la convention opérationnelle pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Il vous est demandé d'approuver la convention entre ce Groupement et le Département du Haut-Rhin et d'autoriser la Présidente à la signer.

Il vous est également proposé d'approuver le budget consacré à cette politique au titre de l'exercice 2019 proposé par les membres de la Commission quadripartite réunie le 5 décembre 2018 et d'allouer au Groupement d'intérêt public la subvention départementale de 1 M€ consacrée pour 2019 au Fonds commun langue et culture régionales dans le cadre de la convention opérationnelle 2018-2022.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 11 et le 25 janvier 2019.

Les dispositions financières de la convention opérationnelle, période 2018 - 2022

Le 5 décembre 2018, la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018 - 2022, a été signée par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Préfet de la Région Grand Est et la Rectrice de l'Académie de STRASBOURG.

Les collectivités cosignataires, d'une part, et l'Etat, d'autre part, mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans cette convention. Sous réserve du versement des crédits spécifiques de l'Etat au rectorat de l'académie de STRASBOURG et de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de chaque collectivité concernée, le montant et l'affectation de la contribution de l'Etat et des trois collectivités cosignataires sont d'un million d'euros par an pour chaque collectivité et de 400 K€ pour l'Etat.

Le portage financier du fonds commun pour la langue et la culture régionales à compter du 1^{er} janvier 2019

Depuis la mise en œuvre d'une politique linguistique régionale (première convention signée avec l'Etat le 16 décembre 1994), le Fonds commun langue et culture régionales était porté par l'agence comptable de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) Lycée polyvalent COUFFIGNAL de STRASBOURG.

Bien qu'elle n'entraîne pas dans les compétences financières d'un EPL, cette solution a toujours été acceptée par l'Etat. Dans le cadre de cette nouvelle convention, les services du rectorat ont proposé un autre dispositif plus adapté au modèle de cofinancement entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ainsi le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) existant au sein du rectorat de STRASBOURG et dont la Rectrice est la Présidente, a été identifié comme pouvant être la structure adaptée pour assurer cette gestion. Ce Groupement d'Intérêt Public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation tout au long de la vie et de l'insertion professionnelle.

Pour intégrer le portage du Fonds commun langue et culture régionales dans ses statuts, le conseil d'administration du GIP s'est réuni en date du 15 mai 2018 et a validé à l'unanimité l'intégration de cette nouvelle mission.

Néanmoins, et afin de pouvoir boucler le budget annuel de l'exercice 2018 de ce fonds commun et d'assurer une transition correcte, l'agence comptable du Lycée polyvalent COUFFIGNAL de STRASBOURG a poursuivi la gestion du fonds jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention de gestion pour le portage financier du Fonds commun pour la langue et la culture régionales à compter du 1^{er} janvier 2019

A compter du 1^{er} janvier 2019, et sur la durée de la présente convention opérationnelle (2018-2022), le Fonds commun langue et culture régionales sera porté en tant que recettes et dépenses fléchées au sein du budget du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace.

Le GIP FCIP Alsace est chargé d'exécuter le budget proposé par la Commission quadripartite et définitivement approuvé chaque année par les collectivités territoriales signataires de la convention opérationnelle. Ce portage doit faire l'objet d'une convention de gestion entre le GIP FCIP Alsace et chaque collectivité territoriale cosignataire (cf. annexe 1 jointe : convention de gestion).

Afin d'assurer sa mission et pour contribuer à ses charges indirectes, le GIP FCIP Alsace bénéficiera d'un financement de 1 % du budget annuel qui lui est confié, soit 34 000 € / an). Ces charges seront intégralement et exclusivement financées par la contribution de l'Etat versée chaque année à hauteur de 400 000 € au Fonds commun pour la langue et culture régionales. Le GIP FCIP Alsace s'engage à ne prélever aucun frais de gestion sur l'enveloppe financière des 3 M€ allouée chaque année par les trois collectivités.

Subvention 2019 au Fonds commun langue et culture régionales dans le cadre de la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace

Les objectifs inscrits dans la convention 2018-2022 doivent répondre aux besoins immédiats et futurs en ressources humaines et contribuer à la relance de la pratique de la langue régionale dans sa forme dialectale. Une attention particulière est également portée à l'employabilité des jeunes en leur permettant de s'ouvrir davantage à la culture et à la découverte du monde économique dans le Rhin supérieur.

Les principaux objectifs proposés pour cette politique linguistique sont :

- relancer l'attractivité du métier du professorat des écoles primaires bilingues ;
- augmenter le plus possible le nombre de professeurs des écoles bilingues titulaires ;
- stabiliser les cursus bilingues paritaires existants pour limiter les déperditions en cours de parcours ;
- augmenter la mobilité et la formation professionnelle des jeunes Alsaciens ;
- réintroduire la pratique orale du dialecte alsacien dès l'école maternelle ;
- stopper le financement direct de postes contractuels à partir de la rentrée de septembre 2019 (maintien de 10 postes durant l'année scolaire 2018 - 2019) ;
- confier la gestion des contributions financières des collectivités (3 M€ par an) au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- modifier le pilotage de la convention pour permettre aux élus des trois collectivités de valider annuellement les affectations et répartitions des contributions financières.

Afin de concrétiser ce dernier point, les élus des trois collectivités territoriales, cosignataires de cette convention, sont appelés approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 qui concerne cette nouvelle convention. Ce budget, d'un montant total de 3,4 M€, a été proposé par les membres de la Commission quadripartite réunie le 5 décembre 2018.

Les grands chapitres budgétaires concernent (cf. annexe 2 et annexe 3) :

1. Activités pédagogiques = 2 279 500 € dont :

- Attrait et valorisation du métier de professorat des écoles = 1 504 500 €
- Découverte et formation professionnelles = 210 000 €
- Actions culturelles et mobilités 1^{er} et 2nd degrés = 565 000 €

2. Administration et logistique = 1 120 500 € dont :

- Options d'enseignement régional = 460 000 €
- Frais de personnel part collectivité = 300 000 €
- Frais de personnel part Etat = 180 000 €

➤ Frais généraux = 180 500 €

Afin d'assurer le financement de ce plan d'actions pluriannuel, les trois collectivités cosignataires versent chacune 1 M€ par an au Fonds commun langue et culture régionales. L'Etat contribue à hauteur de 400 000 € au frais du personnel chargé de gérer l'ensemble des actions proposées par la Commission quadripartite et aux frais généraux.

Il vous est proposé de valider le budget primitif 2019 proposé par les membres de la Commission quadripartite réunie le 5 décembre 2018 et d'approuver le versement de la subvention départementale, pour un montant de 1 M€ pour l'exercice 2019, au GIP FCIP Alsace chargé de porter le fonds commun langue et culture régionales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'approuver la convention de gestion avec le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) chargé d'assurer le portage du Fonds commun langue et culture régionales, jointe en annexe 1 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- ❖ d'approuver le versement au Fonds commun langue et culture régionales de la subvention départementale de 1 000 000 € affecté à l'exercice 2019 de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace,
- ❖ d'approuver le budget primitif 2019 proposé par les membres de la Commission quadripartite réunie le 5 décembre 2018, tel que présenté dans l'annexe 2 au présent rapport,
- ❖ de m'autoriser à verser au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) la subvention départementale de 1 000 000 €, au titre de l'exercice 2019, selon les modalités financières précisées dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, soit :
 - un premier versement de 700 000 € dès le vote du budget par la collectivité cosignataire proposé par la Commission quadripartite ;
 - le versement du solde de 300 000 € au plus tard au début du second semestre de l'année civile en cours.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-65738-2658-311 du budget départemental 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT